



COMMUNE DE BOUGY-VILLARS
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

Au Conseil Général de Bougy-Villars

Rapport de la COGEFIN sur le préavis municipal no 05/2021 relatif à
Autorisations générales pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Général,

Préambule

Réunie en séance le jeudi 9 septembre 2021 à 18h00 au Foyer de la salle communale pour rapporter sur le préavis 05/2021, la Commission de Gestion et des Finances (CoGestFin) représentée par Messieurs Alain Palombini et Olivier Dumuid a rencontré en qualité de membres de la Municipalité, Messieurs Claude-Olivier Rosset, Syndic et Raphaël Gonzales, responsable des finances communales, afin de passer en revue et obtenir des explications sur le préavis.

Commentaires :

Comme chaque fois en début de la législature, la Municipalité doit demander des autorisations générales définies dans la loi sur les Communes dans son article quatre. Ce renouvellement n'est pas tacite et doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil général. Ces autorisations définissent dans certains cas les limites des compétences financières données à la Municipalité ou des autorisations particulières.

Nous constatons que les demande faites sont pour l'essentiel identiques à celle de la précédente législature et n'apportent pas de commentaire particulier de la part de la commission.

Les **deux points qui diffèrent de la précédente législature** sont les suivants :

En termes de montants requis, au point 4 du préavis « **Dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget** » la Municipalité souhaite porter le montant maximal à CHF 50'000.- par cas contre CHF 30'000.- précédemment, ce que nous jugeons



COMMUNE DE BOUGY-VILLARS
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

cohérent compte tenu notamment de l'augmentation du coût de la main d'oeuvre et du matériel notamment.

Effectivement cette délégation permet à la Municipalité de réagir rapidement dans le quotidien pour faire face aux obligations ou urgences et ceci dans les limites des montants fixés.

Nous avons pris bonne note que le Conseil général ainsi que la CoGeFin seront informés par voie de communications écrites sur toutes les décisions prises par la Municipalité relatives aux délégations faites par le Conseil général.

Le **second élément qui diffère concerne la suppression de la référence aux legs et dons** et la possibilité pour la Municipalité précédente d'octroi d'une autorisation générale jusqu'à concurrence de CHF 2'000.- par cas. Le traitement des legs et donation reste comme le prévoit la loi de la compétence du Conseil et cet ajustement n'appelle pas de commentaire particulier au sein de la CoGeFin.

Comme aucune divergence de vue n'est apparue au sein de la CoGeFin, c'est à l'unanimité de ses membres que l'on adhère à la demande de la Municipalité et que l'on vous recommande son acceptation.

Conclusions

Vu ce qui précède, la CoGeFin, compétente en la matière, vous recommande de bien vouloir accepter les demandes d'autorisation des articles 1 à 4 cités à la page 4/4 du préavis 5/2021 conformément à la demande de la Municipalité.

Pour la commission des Finances et de Gestion

Richard Gerritsen (Président)

Olivier Dumuid

Eric Leroyer

Margareth Jacob

Alain Palombini